



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2015

Soixante-dixième session
Point 83 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/70/509)]

70/236. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif et la codification du droit international afin de mettre en œuvre les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Constatant qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions de droit et de rédaction des textes, y compris les sujets susceptibles d'être soumis à la Commission du droit international pour un examen plus approfondi, et de permettre aux deux commissions de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international,

Rappelant qu'il faut maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et donc figurer au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Rappelant également le rôle que jouent les États Membres pour ce qui est de proposer de nouveaux sujets à l'examen de la Commission du droit international et notant à cet égard que celle-ci leur a recommandé de motiver leurs propositions,

Réaffirmant l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres sur leurs opinions et leur pratique,

Consciente de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.



Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Considérant qu'il importe que l'*Annuaire de la Commission du droit international* soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure le débat qu'elle consacre au rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir accorder l'attention voulue à chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de thèmes particuliers,

Désireuse, dans le cadre de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de renforcer encore l'interaction entre la Sixième Commission, constituée de représentants des États, et la Commission du droit international, constituée de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives prises par la Sixième Commission en vue de tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions, comme elle l'envisageait dans sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, relative à de nouvelles mesures pour la revitalisation de ses travaux,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session¹ ;

2. *Se félicite* du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-septième session ;

3. *Prend note* du rapport final sur le sujet « Clause de la nation la plus favorisée », annexé au rapport de la Commission du droit international et souhaite qu'il soit diffusé le plus largement possible ;

4. *Recommande* à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en tenant compte des commentaires et observations présentés par les États par écrit ou oralement durant les débats de la Sixième Commission ;

5. *Appelle l'attention* des États sur le fait qu'il importe qu'ils fassent parvenir à la Commission du droit international, le 31 janvier 2016 au plus tard, leurs observations sur les divers aspects des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, en particulier tous les points mentionnés au chapitre III de son rapport en ce qui concerne :

- a) La protection de l'atmosphère ;
- b) La détermination du droit international coutumier ;
- c) Les crimes contre l'humanité ;
- d) Les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités ;
- e) La protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés ;
- f) L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État ;
- g) L'application provisoire des traités ;
- h) Le *jus cogens* ;

6. *Appelle également l'attention* des États sur le fait qu'il importe qu'ils fassent parvenir à la Commission du droit international, le 1^{er} janvier 2016 au plus tard, leurs commentaires et observations sur les projets d'article relatifs à la protection des personnes en cas de catastrophe que la Commission a adoptés en première lecture à sa soixante-sixième session³ ;

7. *Note* que la Commission du droit international a décidé d'inscrire le sujet « *Jus cogens* » à son programme de travail⁴ et l'engage à poursuivre l'examen des sujets inscrits à son programme de travail à long terme ;

8. *Rappelle* que la Commission du droit international a son siège à l'Office des Nations Unies à Genève ;

9. *Note* que, comme suite à la résolution 69/118, qu'elle a adoptée le 10 décembre 2014, la Commission du droit international a étudié la possibilité de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York, en se fondant sur les informations fournies par le Secrétariat concernant les coûts estimatifs et les facteurs administratifs, organisationnels et autres facteurs pertinents, y compris la charge de travail escomptée pour la dernière année du quinquennat en cours et que, eu égard à tous les éléments à sa disposition, la Commission a conclu qu'il ne lui serait pas possible de tenir une partie de sa soixante-huitième session à New York sans causer des perturbations indues ;

10. *Note également* que la Commission du droit international a néanmoins exprimé le souhait que soit étudiée la possibilité de tenir une demi-session à New York au cours du prochain quinquennat et fait savoir que, compte tenu des coûts estimatifs et des facteurs administratifs, organisationnels et autres facteurs cette convocation pourrait être prévue pour la première partie d'une session de la première année (2017) ou de la deuxième année (2018) du prochain quinquennat ;

11. *Note en outre* qu'au paragraphe 298 de son rapport, la Commission du droit international a recommandé de procéder aux travaux préparatoires et aux estimations en prenant pour hypothèse que la première partie de sa soixante-dixième session (en 2018) se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et demandé au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour l'aider à se prononcer sur cette question à sa soixante-huitième session, en 2016 ;

12. *Décide*, sans préjuger de l'issue de ces délibérations, de reprendre, à sa soixante et onzième session, l'examen de toute recommandation formulée à cet égard par la Commission du droit international ;

13. *Prend note* du paragraphe 299 du rapport de la Commission du droit international et prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles que prévoit sa résolution 56/272 du 27 mars 2002 ;

14. *Se félicite* des efforts que fait la Commission du droit international pour améliorer ses méthodes de travail⁵ et l'encourage à persévérer ;

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10)*, par. 53.

⁴ *Ibid.*, soixante-dixième session, *Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 268.

⁵ *Ibid.*, soixante-sixième session, *Supplément n° 10 (A/66/10)*, par. 370 à 388.

15. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de présenter aux États Membres des propositions à cette fin ;

16. *Engage* la Commission du droit international à prendre de nouvelles mesures d'économie à ses futures sessions, sans pour autant nuire à l'efficacité et à l'efficience de ses travaux ;

17. *Prend note* du paragraphe 309 du rapport de la Commission du droit international et décide que la Commission tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 mai au 10 juin et du 4 juillet au 12 août 2016 ;

18. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer encore le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission à sa soixante et onzième session et, à ce propos, préconise de poursuivre la pratique des consultations informelles sous la forme d'échanges de vues entre les membres de la Sixième Commission et ceux de la Commission qui participent à sa soixante et onzième session ;

19. *Engage* les délégations, pendant le débat sur le rapport de la Commission du droit international, à continuer de suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen ;

20. *Engage* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international puissent faire l'objet d'un débat de haut niveau ;

21. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels des observations des États, formulées à la Sixième Commission ou présentées par écrit, lui seraient particulièrement utiles pour orienter comme il se doit la poursuite de ses travaux ;

22. *Prend note* des paragraphes 311 à 317 du rapport de la Commission du droit international, relatifs à la coopération et aux relations avec d'autres organes, et invite la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa *e* de l'article 16 et les articles 25 et 26 de son Statut pour renforcer encore sa coopération avec d'autres organes s'occupant de droit international, compte tenu de l'utilité de cette coopération ;

23. *Note* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international peuvent aider les États à décider s'ils doivent ou non faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international ainsi qu'à formuler de tels commentaires et observations ;

24. *Réaffirme* ses décisions antérieures sur l'aide indispensable que la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat apporte à la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci ;

25. *Réaffirme également* ses décisions antérieures concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international⁶ ;

26. *Se félicite* de l'institutionnalisation de la pratique du Secrétariat consistant à publier les comptes rendus analytiques provisoires sur le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international ;

27. *Prend note* du paragraphe 300 du rapport de la Commission du droit international, souligne l'importance que revêtent les publications de la Division de la codification pour les travaux de la Commission et prie à nouveau le Secrétaire général de continuer de publier *La Commission du droit international et son œuvre* dans les six langues officielles au début de chaque quinquennat, le *Recueil des sentences arbitrales* en anglais ou en français et le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* dans les six langues officielles tous les cinq ans ;

28. *Souligne* qu'il faut accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international, et se félicite que les mesures expérimentales prises à la soixante-cinquième session de la Commission pour rationaliser le traitement des comptes rendus analytiques⁷ aient été maintenues, ce qui a permis de rationaliser l'emploi des ressources, et se félicite que la longueur des comptes rendus analytiques de la Commission, qui constituent les travaux préparatoires du développement progressif et de la codification du droit international, ne soit pas arbitrairement limitée ;

29. *Prend note* du paragraphe 304 du rapport de la Commission du droit international, souligne la valeur incomparable de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit publié en temps voulu dans toutes les langues officielles ;

30. *Exprime sa reconnaissance* aux États qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et encourage le versement d'autres contributions à ce fonds ;

31. *Prend note* du paragraphe 305 du rapport de la Commission du droit international, se félicite des progrès remarquables accomplis ces dernières années dans la résorption de l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* dans les six langues et salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment sa Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à une résorption de l'arriéré ;

32. *Encourage* la Division de la gestion des conférences à fournir en permanence à la Section de l'édition l'appui dont elle a besoin pour assurer la publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* et demande que la Commission soit tenue régulièrement informée des progrès accomplis à cet égard ;

⁶ Voir les résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, ainsi que toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale par la Commission du droit international.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10)*, par. 183.

33. *Se félicite* des efforts constants que fait la Division de la codification pour tenir à jour et améliorer le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international, remercie la Division d'avoir créé un nouveau site Web pour la Commission et l'engage à continuer de gérer et d'actualiser ce site ;

34. *Constate avec satisfaction* que la Division de la codification a numérisé et mis en ligne sur ce site l'ensemble des documents en russe de la Commission et l'engage à faire de même pour les langues officielles restantes ;

35. *Espère* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir parallèlement aux sessions de la Commission du droit international et attirera un nombre croissant de participants venant de pays appliquant un des principaux systèmes juridiques, et en particulier de pays en développement, ainsi que des représentants auprès de la Sixième Commission, et invite les États à continuer de verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont il a besoin d'urgence ;

36. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Séminaire de droit international les services dont il a besoin, y compris, s'il y a lieu, des services d'interprétation, et l'engage à continuer de réfléchir aux moyens d'améliorer l'organisation et la structure du Séminaire ;

37. *Souligne* l'importance des comptes rendus analytiques et du résumé thématique du débat de la Sixième Commission pour les travaux de la Commission du droit international et, à cet égard, prie le Secrétaire général de porter à l'attention de cette dernière les comptes rendus des séances qu'elle a consacrées, à sa soixante-dixième session, à l'examen du rapport de celle-ci, ainsi que toutes déclarations écrites distribuées par les délégations qui prononcent un discours, et d'établir et de faire distribuer, suivant la pratique établie, un résumé thématique du débat ;

38. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, dès que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci, contenant le résumé des travaux de la session, ainsi que le chapitre III, consacré aux points sur lesquels des observations des États seraient particulièrement intéressantes pour la Commission, et les projets d'article adoptés par la Commission en première ou en seconde lecture ;

39. *Prie également* le Secrétariat de mettre à disposition le rapport complet de la Commission du droit international dès que possible après la fin de la session de cette dernière pour que les États Membres puissent l'examiner suffisamment à l'avance et avant l'expiration du délai qu'elle a fixé pour la présentation des rapports ;

40. *Engage* la Commission du droit international à continuer d'envisager différentes manières de formuler les points sur lesquels des observations des gouvernements seraient particulièrement intéressantes pour elle afin d'aider ceux-ci à mieux comprendre les questions auxquelles ils doivent répondre ;

41. *Recommande* qu'à sa soixante et onzième session, l'examen du rapport de la Commission du droit international commence le 24 octobre 2016.

82^e séance plénière
23 décembre 2015